

la banque, qu'il en fût publié un état exact dans la *Gazette Officielle*, sans expliquer les circonstances sous lesquelles ce fait se serait produit.

Tout en évitant cet inconvénient, nous avons essayé de mettre le public à même de se former une idée exacte de l'administration des banques, et de donner aux actionnaires les renseignements auxquels ils ont droit.

Il est aussi proposé de donner aux actionnaires un contrôle plus direct sur l'administration des banques et de leur laisser, dans une grande mesure, le soin de veiller à ce que les opérations des directeurs auxquels ils ont confié la direction des affaires de la banque soient conduites de la manière qui conviendra le mieux aux actionnaires.

L'on devrait aussi laisser aux actionnaires à décider combien il pourra être donné d'escompte aux directeurs ou autres, et de fixer les endroits où des succursales de la banque pourront être établies. Sous beaucoup d'autres rapports, ils devraient avoir un contrôle plus direct qui les autorisât à exercer une surveillance plus complète et plus continue sur les affaires de la banque, afin de prévenir toute mal-administration de la part des directeurs.

Par notre mesure, les directeurs ne pourront plus exclusivement gérer les affaires de la banque comme ils l'entendent, car elle donne aux actionnaires tant de facilités d'y veiller, qu'ils seront les seuls à blâmer si l'administration est mauvaise.

Nous proposons aussi d'offrir de meilleurs moyens de mettre en force la double responsabilité prescrite par certaines chartes de banque. Notre système pourvoit aussi à ce que, lorsqu'une banque cessera de rembourser ses billets en espèces pendant une certaine période, un receveur soit placé dans cette banque et que ses affaires soient mises en liquidation.

Il est un des points saillants du projet sur lequel j'aurais dû attirer l'attention de la chambre d'une manière plus prononcée. Nous proposons que les billets que le gouvernement devra donner aux banques en échange d'effets publics soient partout considérés comme offres légales, excepté au lieu fixé pour leur remboursement. Le résultat de cet arrangement, croyons-nous, sera d'empêcher dans une grande mesure toute panique au sujet de la circulation.

Il n'est pas probable que dans ces conditions les banques soient exposées à l'invasion de leurs bureaux (*run*), car si les billets d'une banque constituent une offre légale partout, excepté au lieu du remboursement, il n'y aura aucun motif pour engager les porteurs à envahir les bureaux afin de les convertir en or. D'un autre côté, le public se trouvera dans une bien meilleure position, car ces billets, circulant dans toute la Puissance, ne seront pas assujétis à l'escompte dans aucune des provinces. (Écoutez ! écoutez !) Il est proposé que les billets soient remboursables dans la capitale de la province où sera établie la banque.

M. MCKENZIE.—L'honorable ministre se donne le mérite d'avoir trouvé le moyen d'éviter le paiement de l'escompte ; mais est-il réellement évité ? Je dis que rien n'est gagné, car lorsque quelqu'un voudra avoir de l'or, il faudra qu'il paie une prime.